

DE_2026_004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 22 janvier 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Jean-Yves MERLET, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON

Pouvoirs : Lucile FREVILLE représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Elodie ROLLAND représentée par Alexandre PIERRARD, Romain NOYEZ représenté par Frédéric BROUSSEAU

Étaient excusés : Paul SALLES, Daniel COURRIAN, Grégory DUPA

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est de droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et le mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart avant l'adoption du Budget principal 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ouverts au titre du Budget Primitif 2025 et de Décisions

Modificatives 2025 sont de :

- Crédits ouverts en 2025 : **332 918,55 €** permettant une ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement de **83 229,63 €**

Monsieur le Maire propose une répartition, selon les besoins jusqu'au vote du budget primitif 2026 dans la limite de crédits ouverts par anticipation comme suit :

- Chapitre 21 :
 - Article 21538 : **7 600 €**
 - Article 2188 : **7 500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ont voté 11

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance

Brigitte BOSQ BOUSQUET

Le Président

Alexandre PIERRARD

